



DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 170/2022
SÉANCE N° 11 DU 17 OCTOBRE 2022

ADHÉSION DE LAVAL AGGLOMÉRATION À L'ASSOCIATION CREHA OUEST ET INTÉGRATION À LA GOUVERNANCE À COMPTER DU 1ER JANVIER 2023

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 11 octobre 2022, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, à l'hôtel communautaire, sous la présidence de Florian Bercault, président.

Florian Bercault, Sylvie Vielle (jusqu'à 18 h 45), Nicole Bouillon (jusqu'à 17 h 45 et à partir de 19 h 04), Éric Paris, Jérôme Allaire, Isabelle Fougeray, Gwénaél Poisson (à partir de 17 h 29), Christine Dubois (à partir de 18 h 03), Patrick Péniguel, Louis Michel, Céline Loiseau, Christian Lefort, François Berrou et Fabien Robin, vice-présidents, Bernard Bourgeois, Jean-Pierre Thiot, Isabelle Eymon, Olivier Barré (à partir de 17 h 13), Bruno Fléchar, Marcel Blanchet, Antoine Caplan (à partir de 18 h 00) et David Cardoso, membres du bureau.

Étaient représentés

Sylvie Vielle a donné pouvoir à Gwénaél Poisson (à partir de 18 h 45), Nadège Davoust a donné pouvoir à Isabelle Eymon, Bruno Bertier a donné pouvoir à Céline Loiseau, Patrice Morin a donné pouvoir à Marcel Blanchet, Julien Brocaïl a donné pouvoir à Louis Michel, Antoine Caplan a donné pouvoir à Bruno Fléchar (jusqu'à 18 h 00).

Liste des délibérations affichée le : 21 octobre 2022.

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 17 OCTOBRE 2022

**ADHÉSION DE LAVAL AGGLOMÉRATION À L'ASSOCIATION CREHA OUEST
ET INTÉGRATION À LA GOUVERNANCE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023**

Rapporteur : Sylvie Vielle

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 juin 2015 validant le principe de constitution d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL),

Vu la délibération du conseil communautaire du 6 février 2017, approuvant le plan partenarial de gestion (PPG) partagée de la demande de logement social et d'information des demandeurs,

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 septembre 2017, approuvant le document cadre de la CIL et la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) pour la période 2017/2027,

Vu la délibération n° 120/2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire,

Vu la convention de partenariat 2022/2024 entre Laval Agglomération et le Centre Régional d'Études pour l'Habitat de l'Ouest (CREHA Ouest),

Vu le projet de statut révisé, et notamment l'évolution de la gouvernance avec la création d'un collège des collectivités permettant l'intégration des Communautés d'Agglomération,

Considérant l'intérêt que représente pour Laval Agglomération l'activité de l'association CREHA OUEST, et les nouveaux services proposés, notamment la plateforme sur l'observatoire augmenté,

Considérant le projet de statut joint en annexe,

Après avis favorable de la commission aménagement, habitat et politique de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Laval Agglomération approuve le principe d'une adhésion à l'association le CREHA OUEST à compter du 1^{er} janvier 2023 en intégrant le collège des collectivités.

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant participera aux instances (Conseil d'Administration et Assemblée Générale).

Article 3

Pour une collectivité adhérente, la qualité de membre a comme impact un surcoût financier annuel + 700 €, à savoir :

- l'augmentation de la part fixe de 500 à 1 000€ à l'identique des autres collègues, soit + 500 €,
- une cotisation annuelle à l'association, + 200 €.

Article 4

Le bureau communautaire accepte ce surcoût annuel de 700 €, sous réserve du vote du budget 2023 et 2024. Ce surcoût sera acté dans le cadre de l'avenant annuel à la convention de partenariat 2022/2024, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 5

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 6

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 7

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le président,

Florian Bercault